

**et son équipe vous souhaitent la bienvenue  
Port des Maillotins**
**tarifs 2009 applicables du 1er novembre 2008 au 31 octobre 2009**
**DROITS DE STATIONNEMENT TTC**
*Pour les bateaux de plus de 15 mètres, consulter la Capitainerie*

longueur jusqu'à (en m)	Basse Saison du 1er novembre au 31 mars et du 1er au 31 octobre			Haute Saison du 1er avril au 30 septembre			Année	Année + forfait élect.
	Jour*	Semaine	Mois	Jour*	Semaine	Mois		
6	10.00	17.50	55.00	10.00	19.50	64.00	570.00	<b>760.00</b>
8		21.50	72.00		23.50	79.00	677.00	<b>867.00</b>
10		25.50	86.00		27.50	93.50	850.00	<b>1 040.00</b>
12		29.50	100.50		32.00	110.00	956.00	<b>1 146.00</b>
14		34.00	118.00		36.00	125.50	1 145.00	<b>1 435.00</b>
15		38.50	133.00		41.00	140.00	1 252.00	<b>1 542.00</b>

*forfait électricité HORS chauffage*

longueur jusqu'à 12 m	inclus	11	38	inclus	10	31	380	inclus
longueur sup. à 12m		21	58		20	51	580	

**\* Le 1er jour LOCABOAT vous offre un accueil "privilégié" ; vous acquitterez un forfait de 5 € ttc qui vous permet de bénéficier du branchement électrique et de 1 m3 d'eau potable**

**AUTRES SERVICES TTC**

Parking voiture ou remorque	sur demande
Eau potable < 1 m3	inclus dans droit stationnement
plus d'1 m3	3.00 € / m3
sans stationnement (maxi 1m3)	3.00 €
douche	2.50 € unitaire (accès durant les heures d'ouverture)
téléphone	cabine publique
Branchement électrique (hors forfait)	2.00 €/jour haute saison 3.00 €/jour basse saison
Grutage / manutention	SUR DEVIS
Assistance technique	56.00 € ttc de l'heure
Déplacement	0.75 € ttc du km

*ATTENTION, certains services ne fonctionnent qu'en haute saison : se renseigner en Capitainerie*

**HORAIRES D'OUVERTURE DE LA CAPITAINERIE**

**en cas d'absence ou fermeture, merci de  
laisser un message sur le répondeur  
pour être contactés dès notre retour**

du 1er avril au 31 octobre		du 1er novembre au 31 mars	
lundi	8h00 - 12h00	du lundi	8h00 - 12h00
vendredi	13h30 - 18h30	au jeudi	13h00 - 17h00
samedi			
mardi		fermeture annuelle : 3 semaines, se renseigner en capitainerie	
mercredi	14 h - 18 h		
jeudi			

**Tout bateau stationnant dans le port doit être déclaré en Capitainerie dès son arrivée.**

Un contrat d'amarrage doit être établi pour tout stationnement d'une durée supérieure à 30 jours.

Pour les escales d'une durée inférieure, les Usagers du port doivent respecter les conditions générales, particulières et/ou spécifiques de stationnement ainsi que les règlements de police ou portuaires applicables, consultables en capitainerie.

Sauf autorisation (renseignements en capitainerie, le stationnement habité est interdit pour les escales supérieures à 30 jours.

**L'utilisation de l'eau potable est interdite pour le lavage des bateaux**